

Unité – Travail – Progrès

وحدة - عمل - تقدم

Commission Nationale des
Droits de l'Homme

للجنة الوطنية لحقوق الانسان

Bureau Exécutif

المكتب التنفيذي

Direction du Cabinet



N° 06 /CNDH/CAB/2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Violences sexuelles sur mineures à N'Djaména : la CNDH se mobilise, se constitue partie civile et exige justice

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) exprime sa profonde indignation et sa très vive préoccupation face à la recrudescence alarmante des violences sexuelles commises contre des enfants, notamment des mineures âgées de 2 à 7 ans.

À la suite de l'audience accordée le 17 mars 2026 aux parents des victimes, la CNDH a pris connaissance, de manière directe et circonstanciée, des faits dénoncés, des démarches judiciaires engagées ainsi que des conditions de prise en charge des enfants. Les témoignages recueillis au siège de l'institution font état d'actes d'une gravité exceptionnelle, constitutifs de violations flagrantes des droits fondamentaux de l'enfant et d'atteintes intolérables à la dignité humaine.

Au regard de la gravité extrême des faits et de leurs conséquences sur l'intégrité physique et psychologique des victimes, la CNDH a décidé de se constituer partie civile aux côtés des victimes et de leurs familles, en vue de la manifestation de la vérité, de l'établissement des responsabilités et de la défense effective de leurs droits.

Cette décision est fondée notamment sur :

- La loi n°028/PR/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CNDH, en son article 45 ;
- Le Règlement intérieur de la CNDH, en son article 67.

À cet effet, la CNDH mobilisera l'ensemble des moyens légaux nécessaires, notamment en mettant à la disposition des victimes des avocats, afin d'assurer un suivi rigoureux, impartial et continu des procédures judiciaires jusqu'à leur aboutissement.

La CNDH rappelle avec force que la protection de l'enfant constitue un impératif constitutionnel, légal et conventionnel. Elle impose à l'État l'obligation de prévenir de telles violences, de protéger les victimes, de poursuivre et sanctionner les auteurs,